

ELLE

Nouvelle réforme des retraites : bonne ou mauvaise nouvelle pour les femmes ?

Publié le 18 septembre 2023 à 8h00



Nouvelle réforme des retraites : bonne ou mauvaise nouvelle pour les femmes. - © istock/ MonthiraYodtiwong
SAUVEGARDER

Ma minute finance. - Chaque mois, Aurore Perrin, notre experte en investissements, répond à une lectrice qui pose une question financière. À la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle réforme des retraites le 1^{er} septembre 2023, une fidèle abonnée, Eliane, 55 ans, s'inquiète pour sa retraite et souhaite savoir à quoi s'attendre.

Par [Aurore Perrin](#)

« CHÈRE AURORE,

j'ai entendu dire que la nouvelle réforme des retraites était une mauvaise nouvelle pour les femmes. Est-ce vrai ? Étant donné que j'ai eu une carrière assez irrégulière, je crains d'être davantage pénalisée. En effet, j'ai changé plusieurs fois d'emplois et j'ai eu des coupures dans ma carrière (je suis mère de quatre enfants). J'ai commencé à travailler tôt, donc j'aimerais me reposer en vivant décemment et garder mon

énergie pour faire des choses qui me passionnent. À 55 ans, comment puis-je me préparer au mieux ? »

« CHÈRE ELIANE,

Votre inquiétude est tout à fait légitime car la nouvelle réforme des retraites modifie les conditions de départ à la retraite depuis le 1^{er} septembre 2023. Et, à moins que vous ne vous soyez organisée pour [atteindre une indépendance financière qui vous permettrait de choisir votre date de retraite](#), il y a en effet de fortes probabilités que cette réforme vous impacte. En effet, la première génération concernée par la réforme est née à partir du 1^{er} septembre 1961. Dès lors, en vous intéressant dès maintenant à votre retraite, vous mettez toutes les chances de votre côté pour la vivre sereinement. Votre situation soulève de nombreux points, Eliane. Pour mieux vous répondre au sujet de cette réforme et ses implications vous concernant, je me suis appuyée sur l'expertise de Marilyn Vilardebo, fondatrice d' [Origami&co](#), société de conseil retraites.

LES IMPACTS DE LA RÉFORME SUR LES FEMMES

Tout d'abord, sachez que, dans les grandes lignes, la réforme est la même pour tout le monde. Mais parce qu'il y a des différences de carrière entre les hommes et les femmes, la modification du fonctionnement de la retraite n'a pas les mêmes répercussions – en moyenne - sur les hommes et sur les femmes. Par exemple ; [plus d'une femme sur quatre travaille à temps partiel](#), contre moins d'un homme sur dix. Cela a un impact sur la comptabilisation des trimestres de cotisation...

La parentalité amène aussi de nombreuses femmes à arrêter de travailler temporairement. Elles sont plus nombreuses que les hommes à le faire, puisqu'un rapport de la Fondation des Femmes publié en mars 2021 indique de 21% des femmes déclarent avoir interrompu leur carrière pour s'occuper de leurs enfants, soit deux fois plus que les hommes.

Cela explique en partie pourquoi les pensions des retraitées sont de 24% inférieures à celles des hommes retraités ([source : Insee, 2019](#)). Si [l'étude d'impact de la réforme conduite par le gouvernement](#) estime que la pension moyenne des femmes sera revalorisée de 2,2% à terme, contre 0,9% pour celle des hommes, cela ne suffit donc malheureusement pas encore à combler la différence substantielle entre le montant moyen des pensions de retraite des femmes et des hommes. Raison de plus pour penser à des placements susceptibles d'améliorer votre retraite, comme [le PER \(Plan Epargne Retraite\)](#).

Mais ce n'est pas l'objet, revenons à cette fameuse réforme ! De par ces différences de carrières entre hommes et femmes, et votre parcours semble en être un bon exemple, cette réforme peut effectivement vous impacter. Voici les points notables :

- Chaque naissance apporte huit trimestres.
 - Avant la réforme : les femmes de profitaient de cet avantage en partant dès 62 ans grâce à ces trimestres.

- Avec la réforme : quand bien même pour avez cotisé tous vos trimestres à 62 ans, notamment grâce aux 8 trimestres des naissances, vous devez travailler jusqu'à 64 ans.

C'est à cause de cela que l'on considère que cette réforme pousse les femmes à prolonger davantage leur activité. D'après l'étude d'impact du gouvernement, elles partiront en moyenne à la retraite sept mois plus, tard tandis que la carrière des hommes ne sera prolongée que de cinq mois.

MAJORATIONS DE PENSION DE RETRAITE

Pour compenser cela, un système de surcote permet de capitaliser sur ces années supplémentaires travaillées entre 63 et 64 ans. Chaque trimestre travaillé en plus donne droit à une augmentation de 1,25% sur la pension du régime général de retraite, avec un maximum de quatre trimestres (soit un an et 5% de surcote maximum).

À noter que ce dispositif s'adresse aux mères comme aux pères, mais qu'une majorité des femmes en bénéficiera. En effet, si chaque enfant (adopté ou non) donne droit à ces huit trimestres supplémentaires, ces derniers ne peuvent être partagés entre le père et la mère que depuis 2010. Plus précisément, il y a en réalité :

- 4 trimestres qui sont accordés d'office à la mère, en contrepartie de l'incidence sur la vie professionnelle de la maternité ou de l'accueil d'un enfant adopté. On appelle ces trimestres « majoration maternité » ou « majoration d'adoption ».
- 4 trimestres qui sont accordés en contrepartie de l'éducation de l'enfant et qui peuvent être partagé entre le père et la mère depuis 2010. On appelle ces trimestres « majoration éducation ».

Il me semble que vos enfants sont plus âgés que cela, mais sachez tout de même que les majorations d'éducation sont attribuées par défaut à la mère. Pour modifier leur attribution, il faut effectuer les démarches dans les six mois qui suivent le quatrième anniversaire de chaque enfant. En outre, en élevant au moins trois enfants pendant neuf ans avant leur 16e anniversaire ou l'âge auquel ils ne vous donnent plus droit à des prestations familiales, vous êtes éligible à une majoration de votre pension de retraite. Son taux généralement de 10% pour vos trois premiers enfants, et de 5% par enfant au-delà du 3e. Les paiements sont presque toujours automatiquement majorés, sans démarche particulière, dès que vous remplissez toutes les conditions, que ce soit au moment de votre départ à la retraite ou quelque temps après.

POURREZ-VOUS PARTIR AVANT L'ÂGE LÉGAL ?

Par rapport au fait que vous ayez commencé à travailler tôt, je vous recommande de vérifier si vous êtes éligible au dispositif carrières longues. La condition pour partir avant l'âge légal est d'avoir cotisé 172 trimestres à l'âge de départ souhaité. La nouvelle réforme ajoute deux autres bornes d'âge pour une retraite anticipée. Étant née en 1968, vous pouvez prendre votre retraite :

- à 58 ans si vous avez 172 trimestres cotisés à 58 ans dont 5 trimestres avant vos 16 ans

- à 60 ans si vous avez 172 trimestres cotisés à 60 ans dont 5 trimestres cotisés avant vos 18 ans

Soyez vigilante en faisant les décomptes car tous les trimestres ne sont pas cotisés.
Par exemples :

- Chaque période de chômage est cotisée dans la limite de 4 trimestres.
- Chaque interruption pour arrêt maladie ou accident du travail est cotisée dans la limite de 4 trimestres.
- Seuls 4 trimestres de service national sont cotisés.

Dans le cas où vous n'avez pas assez de trimestres cotisés et que vous ne remplissez pas les conditions de la longue carrière, il est possible de faire un rachat de trimestres, si vous souhaitez absolument prendre votre retraite plus tôt. Pour conclure, et comme Marilyn Vilardebo le souligne à juste titre, gardez en tête que les délais de traitement étant souvent longs, il est recommandé de déposer votre dossier au moins six mois avec la date désirée de départ à la retraite. Par exemple, si vous souhaitez partir à la retraite en septembre 2026, vous devez déposer votre dossier au plus tard en mars 2026 pour espérer toucher vos allocations dès le mois de septembre 2026. Bien qu'il pourrait y avoir de nouvelles réformes dans les années à venir, il est donc primordial d'anticiper votre départ à la retraite, en faisant une vérification de carrière et en rassemblant tous vos documents au fur et à mesure. »